



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBÂTRE

L'an deux mil vingt-six, le 21 du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 14 septembre 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, M. ERCEAU Tony, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme MAURICE Chloé.

Absents ayant donné procuration :

Mme CHENAIS Christèle, ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank

Mme MERCERON Isabelle, ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

Absents :

M. FRIOUX Patrick

Désigné secrétaire de séance : M. LEROY Jean-Jacques

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	2	18	18	0	0

OBJET :
DEL2026_062 - RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l’assemblée, les créations des postes suivants :

- un emploi d’attaché principal**, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades d’attaché.
- un emploi de rédacteur principal de 2ème classe**, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades de rédacteur.
- un emploi d’adjoint administratif principal 1ère classe**, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades d’adjoint administratif principal.
- un emploi d’agent de maitrise principal**, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades d’agent de maitrise.
- trois emplois d’adjoints techniques principal 1ère classe**, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades d’adjoint technique principal.

Et la suppression des postes suivants :

- un emploi d’attaché,
- un emploi de rédacteur territorial
- trois emplois d’adjoint administratif territorial.
- deux emplois d’adjoint technique principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- MODIFIE** le tableau des effectifs à partir du 1er octobre 2026 comme ci-dessous :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	3	3
Rédacteur Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	1

Rédacteur Territorial de 1 ^{ère} classe	B	2	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	1	0
TOTAL		14	13
SECTEUR TECHNIQUE			
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Technique Territorial	C	5	4
TOTAL		15	12
SECTEUR PATRIMOINE			
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	1	1
TOTAL		1	1
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL		31	27

- **CHARGE M.** Le Maire d'engager les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 22 septembre 2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Jacques LEROY




Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 085-218500114-20260921-DEL2026_062-DE

